

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'Administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par :

Requérants et propriétaires : CS IMMO Sàrl et KAUFMANN Immobilier Sàrl
Auteur des plans : Direction des Travaux Rial
Projet : Construction de 11 villas, PAC air-eau ext., résidences principales – [modification du projet notifié le 19.07.2023, soit déplacement de la villa N°3 et agrandissement locaux annexes](#)
Parcelle : 5521, Folio : 44, Lieu-dit : "Les Zittes"
Village : Rue des Zittes 3, Chalais
Zone : Habitat résidentiel villas de plaine 0.30 et habitat collectif 0.50
Coordonnées : 2.606.075 / 1.124.285

Requérant et auteur des plans : KLEIN Wilfried
Propriétaires : KLEIN Clervie et Wilfried
Projet : Modification de fenêtres, assainissement chauffage à mazout par PAC « air-air » int.
Parcelle : 4951, Folio 38, Lieu-dit : "Boney"
Village : Chemin de Boney 1, Chalais
Zone : habitat résidentiel – villa de plaine 0.30, protection archéologique
Coordonnées : 2.605.300 / 1.123.555
Dérogation : zone réservée

Requérant et auteur des plans : CLAVIEN André
Propriétaires : CLAVIEN Isabelle et André
Projet : Pose d'un Velux, réfection de façades et volets
Parcelle : 4119, Folio 31, Lieu-dit : "Les Mouraches"
Village : Impasse de la Cascade 21, Réchy
Zone : habitat résidentiel – villa de plaine 0.30, protection archéologique
Coordonnées : 2.604.310 / 1.123.130
Dérogation : zone réservée

Requérante et propriétaire : DORT Josette
Auteur des plans : ZUFF architecture Sàrl
Projet : Modification d'ouvertures en façades, création d'un escalier extérieur, rénovations intérieures
Parcelle : 3236, Folio 13, Lieu-dit : "Plan Cerisier"
Village : Rue des Collines 4, Vercorin
Zone : Résidentielle petit chalet 0.25, protection archéologique
Coordonnées: 2.607.325 / 1.122.990
Dérogation : Zone réservée

Les plans peuvent être consultés au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Les oppositions ou observations éventuelles doivent parvenir à l'Administration communale, par écrit, sous pli recommandé, dans les **30 jours** qui suivent la présente publication.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Chalais, le 7 mars 2025/ar